

CHAMP D'APPLICATION DE L'ARTICLE 30BIS DE LA LOI DU 27 JUIN 1969

(Retenues sur factures depuis le 01.01.2008 et déclaration de travaux au 01.06.2009)

I. Base légale

Le champ d'application de l'article 30Bis de la loi du 27 juin 1969 est celui défini dans l'article 20, § 2 de l'arrêté royal n° 1, relatif aux mesures tendant à assurer le paiement de la T.V.A., du 29 décembre 1992. Cet article énonce qu'est visé : tout travail immobilier, ainsi que certains autres travaux dans la mesure où ils ne sont pas des travaux immobiliers.

"tout travail immobilier"

Soit tout travail de construction, de transformation, d'achèvement, d'aménagement, de réparation, d'entretien, de nettoyage et de démolition de tout ou partie d'un immeuble par nature ⁽¹⁾ ainsi que toute opération comportant à la fois la fourniture d'un bien meuble et son placement dans un immeuble de manière telle que ce bien meuble devienne immeuble par nature (art. 19, § 2 du Code).

autres travaux visés

Même si elles ne constituent pas des travaux immobiliers au sens de la définition ci-dessus, les activités suivantes sont aussi visées :

- 1°) toute opération comportant à la fois la fourniture et la fixation à un bâtiment;
 - de tout ou partie des éléments constitutifs d'une installation de chauffage central ou de climatisation, en ce compris les brûleurs, réservoirs et appareils de régulation et de contrôle reliés à la chaudière ou aux radiateurs;
 - de tout ou partie des éléments constitutifs d'une installation sanitaire d'un bâtiment et, plus généralement, de tous appareils fixes pour usages sanitaires ou hygiéniques branchés sur une conduite d'eau ou d'égout;
 - de tout ou partie des éléments constitutifs d'une installation électrique d'un bâtiment, à l'exclusion des appareils d'éclairage et des lampes;
 - de tout ou partie des éléments constitutifs d'une installation de sonnerie électrique, d'une installation de détection d'incendie et de protection contre le vol, d'une installation de téléphonie intérieure;
 - d'armoires de rangement, éviers, armoires-éviers et sous-éviers, armoires-lavabos et sous-lavabos, hottes, ventilateurs et aérateurs équipant une cuisine ou une salle de bains;
 - de volets, persiennes et stores placés à l'extérieur du bâtiment;
- 2°) toute opération comportant à la fois la fourniture et le placement dans un bâtiment, de revêtements de mur ou de sol; qu'il y ait fixation au bâtiment ou que le placement ne nécessite qu'un simple découpage, sur place, aux dimensions de la surface à recouvrir;
- 3°) tout travail de fixation, de placement, d'entretien et de nettoyage des biens visés au 1° ou 2° ci-avant

Est aussi visée la mise à disposition de personnel en vue de l'exécution d'un travail immobilier ou d'une des opérations visées au 1°, 2° ou 3° ci-avant.

Application pratique

De façon pratique, pour permettre aux entrepreneurs déclarants d'identifier facilement les travaux effectués par les sous-traitants auxquels ils font appel, une liste de 28 types d'activités est proposée. Cette liste est complétée par des exemples, détails et explications non exhaustifs. Il est à noter que les activités en question sont visées dans les contextes de la définition "de tout travail immobilier" : construction, entretien, réparation, etc...

⁽¹⁾ exemples d'immeubles par nature : le sol et le sous-sol; les bâtiments : habitations individuelles, immeubles à appartements, bâtiments publics, usines, bungalows, chalets, fermes, garages

Annexe 2.

LISTE DES ACTIVITES QUI TOMBENT DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE L'ARTICLE 30BIS
DE LA LOI DU 27 JUIN 1969

N°	Activités
01	Travaux hydrauliques, maritimes et fluviaux
02	Travaux de terrassement
03	Travaux de démolition
04	Travaux de maçonnerie et de béton
05	Pose de câbles et de canalisations diverses
06	Travaux de rejointoiement
07	Travaux de charpenterie, menuiserie et menuiserie métallique
08	Travaux de couverture de construction et travaux hydrofuges
09	Travaux d'isolation thermique et/ou acoustique
10	Travaux de placement d'éléments préfabriqués
11	Travaux de placement d'objets ou produits en bois
12	Travaux de vitrerie
13	Travaux de plafonnage
14	Travaux de peinture, décors et tapissage
15	Travaux de restauration
16	Travaux de pierres et marbrerie
17	Travaux de revêtements de murs et de sols (le bois excepté)
18	Installations sanitaires, de chauffage central, de plomberie – zinguerie, de tuyauteries et canalisations
19	Travaux d'installation d'échafaudages
20	Constructions métalliques et ouvrages d'art métalliques
21	Travaux de route
22	Construction d'ouvrages d'art non métallique
23	Travaux de voies ferrées
24	Travaux électrotechniques
25	Aménagement et entretien de terrains divers
26	Travaux agricoles
27	Travaux de nettoyage et entretien
28	Installations spéciales